

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703  
Numéro SIREN : 839 314 242  
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt 150507



**S.A.S. VYV INVEST**

62-68, rue Jeanne d'Arc

75013 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA  
VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE A VYV  
INVEST PAR HARMONIE MUTUELLE**

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

## **S.A.S. VYV INVEST**

Siège social : 62-68, rue Jeanne d'Arc - 75013 PARIS  
Au capital de 454.744.331,35 euros  
RCS PARIS 839 314 242

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE A VYV INVEST PAR HARMONIE MUTUELLE**

---

Aux associés de la société VYV INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par Décision Unanime des Associés de la société VYV INVEST en date du 25 octobre 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par HARMONIE MUTUELLE dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

# **1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

---

## **1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION**

---

Le présent apport de titres envisagé par HARMONIE MUTUELLE s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de la détention capitalistique de la société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES.

## **1.2 PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE**

---

### **1.2.1 Entité apporteuse : HARMONIE MUTUELLE**

---

HARMONIE MUTUELLE est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et agréée par décision de l'ACPR n°2012-C-108 du 23 octobre 2012. Elle est immatriculée au Répertoire SIRENE, sous le numéro 538 518 473. Son siège social est fixé 143, rue Blomet à PARIS.

D'après l'article 3 de ses statuts, HARMONIE MUTUELLE a pour objet :

1°) à titre principal, de réaliser les opérations d'assurance suivantes dans le cadre d'opérations individuelles ou collectives :

- couvrir des risques de dommages corporels liés à des accidents (branche 1) ou à la maladie (branche 2) ;
- contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine (branche 20).

2°) d'assurer la prévention des risques de dommages corporels, de mettre en œuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires ou sociales dans la mesure où cette activité est accessoire et accessible uniquement :

- à ses membres participants et à leurs ayants droit, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat qu'ils ont souscrit ;
- aux souscripteurs d'un contrat proposé par une entreprise relevant du Code des assurances, par une institution de prévoyance relevant du Code de la sécurité sociale ou par une autre mutuelle d'assurance et ayant passé une convention avec elle, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat passé avec les souscripteurs.

La mutuelle est présidée par Monsieur Thomas BLANCHETTE, Président du Conseil d'Administration.

### **1.2.2 Société bénéficiaire : S.A.S. VYV INVEST**

---

La société VYV INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 454.744.331,35 euros divisé en 4.636.038 actions de 98,089 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Son siège social est situé 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 839 314 242.

VYV INVEST a pour activités :

- L'acquisition sous quelque forme que ce soit et notamment par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou actions, obligations et autres valeurs mobilières cotées ou non cotées, dans toutes affaires ou toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, financières, agricoles, immobilières ou autres, le tout directement

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

ou indirectement pour son compte ou pour le comptes de tiers, seule ou avec des tiers, par voie de création de structures nouvelles, d'apports, de souscriptions, ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres,
- L'exercice de tout mandat social ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe et susceptible d'en favoriser la réalisation ou le développement.

VYV INVEST est présidée par Madame Delphine MAISONNEUVE.

### **1.2.3 Société dont les titres sont apportés : S.A.S. HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES**

---

HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES est une société par actions simplifiée au capital social de 34.794.013 euros, dont le siège social est sis 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS. La société est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 488 325 390.

Son capital est composé de 34.794.013 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

La société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES a pour activités :

- La prise de participations directement ou indirectement dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quel qu'en soient la forme par achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés.
- La prestation de tous services dans les domaines financiers, de la direction, de l'administration générale, de la gestion et du développement des services généraux et commerciaux au profit des entreprises.
- La société peut agir tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance, de tous biens ou droits ou autrement.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un des objets sus-énoncés ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société est présidée par Matthias SAVIGNAS et représentée pour ce projet de contrat d'apport par Delphine MAISONNEUVE, Directrice Générale.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

### **1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

---

Comme indiqué dans l'article 3.1 du projet de contrat d'apport, ce dernier sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société VYV INVEST.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun de l'apport en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

En application de l'article 8.2 du projet de contrat d'apport, l'apport est placé sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts, l'apport conférant à la société VYV INVEST plus de 30% des droits de vote sans qu'aucun autre associé ne détienne plus de droits de vote.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

#### **1.3.2 Conditions suspensives**

---

D'après l'article 7 du projet de contrat d'apport, la réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la société VYV INVEST.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023. A défaut, l'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

#### **1.3.3 Rémunération de l'apport**

---

Comme indiqué dans l'article 2.2 du projet de contrat d'apport et en rémunération de l'apport, il sera attribué à la société HARMONIE MUTUELLE 188.470 actions de la société VYV INVEST de 98,089 euros de valeur nominale chacune soit un montant de 18.486.833,82 euros, assorties d'une prime d'émission globale de 3.314.188,99 euros. Le contrat d'apport précise que la part de la valeur d'HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES soumis à l'apport a été diminuée de 4,45 euros pour éviter les rompus.

---

### **1.4 PRESENTATION DE L'APPORT**

---

#### **1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

---

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

### **1.4.2 Description de l'apport**

Les titres de la société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES, dont l'apport est envisagé lors de l'augmentation de capital de la société VYV INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 55.155.000 euros, soit 1,59 euros par action. Ainsi, 13.752.973 actions HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES seront apportées par HARMONIE MUTUELLE pour 21.801.027,26 euros.

---

## **2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

---

### **2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société VYV INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectués par HARMONIE MUTUELLE.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers d'HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur dix ans à horizon au 31 décembre 2033 des filiales d'HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants d'HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

---

### **2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par une société et une mutuelle.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES en tant que valeur d'apport.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **2.3 REALITE DE L'APPORT**

---

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par HARMONIE MUTUELLE des actions de la société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES objet du présent apport.

### **2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

---

L'apport porte sur des actions représentant 39,5 % du capital d'HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une valeur patrimoniale de la société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES avec une réévaluation des participations détenues dans HARMONIE MEDICAL SERVICES et HARMONIE AMBULANCE.

#### HARMONIE MEDICAL SERVICES :

La réévaluation des titres de participation a été réalisée à partir de la méthode de l'actif net comptable correspondant à la valeur de marché.

Dans le cadre de la revue de cette valorisation, nous avons analysé la méthode retenue par la société, l'atterrissage prévue pour la clôture au 31 décembre 2023 et le plan prévisionnel sur les prochaines années préparé par la direction de la société. Nous avons également échangé avec les responsables sur l'activité de la société sur l'exercice 2023.

Les comptes de la société ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social.

#### HARMONIE AMBULANCE

La valorisation des titres d'HARMONIE AMBULANCE est basée sur la méthode dite des DCF.

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Nous avons examiné les travaux de valorisation d'HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES effectués selon cette méthode. Dans ce cadre, nous avons analysé le plan prévisionnel, décliné et établi par la direction de la société HARMONIE AMBULANCE.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

L'évaluation d'HARMONIE AMBULANCE, par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie, conforte la valeur d'apport pour autant que l'essentiel des évolutions prévues dans le plan prévisionnel établi par la direction de la société se concrétisent.

Notre revue des comptes annuels de la société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES au 31 décembre 2022 et notre étude de la valorisation des filiales nous conforte dans la valorisation retenue par les parties à l'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

## **3 CONCLUSION**

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 21.801.027,26 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Nantes, le 05-12-2023

## **HLP AUDIT SAS**

Commissaire aux comptes et aux apports  
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

DocuSigned by:  
  
3FECA59BA1E1499...  
**Estelle LE BIHAN**  
Associée

**HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

**HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES**

Société par actions simplifiée au capital de 34.794.013 euros  
Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris  
RCS Paris 488 325 390  
(ci-après la « **Société** »)

**CONTRAT D'APPORT**

**ENTRE**

**HARMONIE MUTUELLE**

***Apporteur***

**ET**

**VYV INVEST**

***Société Bénéficiaire***

## HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

### CONTRAT D'APPORT

#### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **HARMONIE MUTUELLE,**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité,  
immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473,  
Siège social : 143 rue Blomet – 75015 Paris  
représentée par son Président en exercice Monsieur Thomas BLANCHETTE,  
dûment habilité à l'effet des présentes ;

*Ci-après dénommée indifféremment « **Harmonie Mutuelle** » ou l'« **Apporteur** »,*

DE PREMIERE PART,

#### ET

- **VYV INVEST,**  
Société par actions simplifiée au capital de 454.744.331,35 euros,  
Dont le siège social est sis 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris,  
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242,  
  
Représentée aux présentes par Madame Delphine MAISONNEUVE, agissant es qualité de  
Directrice Générale de ladite société, dument habilitée à l'effet des présentes ;

*Ci-après dénommée indifféremment « **VYV INVEST** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,*

DE SECONDE PART,

Les soussignées de première et de seconde part sont ci-après collectivement dénommées les  
« **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :**

1. La Société a été constituée par acte sous seing privé du 29 novembre 2005.
2. A l'issue de diverses cessions, augmentations de capital et apports :
  - HARMONIE MUTUELLE détient désormais 13.752.973 actions dans le capital de la Société ; et
  - et VYV Invest 7.741.935 actions.
3. HARMONIE MUTUELLE, soussignée de première part, a fait part de son souhait de procéder à l'apport au profit de la société VYV INVEST, soussignée de seconde part, de la totalité des actions détenues par elle dans le capital de la Société.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **1. Caractéristiques de la Société**

##### ***1.1 Forme - Constitution***

La société « HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES » est une société par actions simplifiée au capital de 34.794.013 euros, dont le siège social est sis 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 325 390 (ci-après la « **Société** »).

##### ***1.2 Objet***

La Société a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La prise de participations directement ou indirectement dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quel'en soient la forme par achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés.
- La prestation de tous services dans les domaines financiers, de la direction, de l'administration générale, de la gestion et du développement des services généraux et commerciaux au profit des entreprises.
- La société peut agir tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance, de tous biens ou droits ou autrement.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un des

**HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

objets sus-énoncés ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

**1.3 Durée**

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années et expire le 07 février 2105.

**1.4 Capital**

Le capital de 34.794.013 euros est divisé en 34.794.013 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie réparties entre les associées ainsi qu'il suit :

|                                                       |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Harmonie Mutuelle                                     | 13 752 973        |
| <b>VYV Invest</b>                                     | <b>7 741 935</b>  |
| VYV3                                                  | 2 500 924         |
| VYV 3 Centre Val de Loire                             | 2 244 305         |
| VYV3 Pays de la Loire - Pôle Service & biens Médicaux | 1 891 698         |
| VYV 3 Pays de la Loire - Enfance Famille Handicap     | 1 345 639         |
| Mutualité Française Vienne                            | 309 207           |
| Mutualité Française Normandie SSAM                    | 520 297           |
| Mutualité Bretagne Sanitaire et Social                | 450 120           |
| Matmut Mutualité                                      | 2 422 147         |
| MATMUT SAM                                            | 1 614 768         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>34 794 013</b> |

**Total** ..... **34.794.013 actions**

Soit la totalité des actions composant le capital social de la Société.

**1.5 Les actions**

Les actions ne sont grevées d'aucune sûreté, nantissement, obligation, charges ou privilèges.

La transmission des actions est libre entre associés, en application de l'article 14 des statuts.

**1.6 Direction de la Société**

La Société est dirigée par :

- un Président : Xavier BENOIST,
- un Directoire composé des membres suivants :
  - Xavier BENOIST, président du Directoire.
  - Jean-Charles SUIRE DURON, membre
- un Conseil de surveillance présidé par Anne-Julie CLARY.

**1.7 Participations**

La Société détient à ce jour :

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

- 100 % des actions composant le capital social de la société HARMONIE AMBULANCE (494 613 060 RCS Poitiers) ;
- 100% des actions composant le capital social de la société HARMONIE MEDICAL SERVICE (403 324 163 RCS Poitiers)

### **2. Exercice social**

#### **2.1 Exercice social**

L'exercice de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

#### **2.2 Dernier bilan**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été approuvés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2023, laquelle a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 291.764 euros au compte « *Report à nouveau* ».

### **3. Emprunts**

La Société n'a pas contracté d'emprunt ni consenti de garanties.

### **4. Régime fiscal**

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et forme, en tant que tête de groupe, un groupe intégré tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts avec les sociétés HARMONIE MEDICAL SERVICE et HARMONIE AMBULANCE, précitées.

## **CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - APPORT**

#### **1.1 Désignation de l'apport**

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société VYV INVEST, Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après visée, ce qui est accepté pour ladite société par Madame Delphine MAISONNEUVE, ès-qualité, 13.752.973 actions de la Société, soit 39,53% du capital social.

(Ci-après l'« **Apport** »).

L'Apport objet des présentes est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

### **1.2 Indivisibilité de l'Apport :**

L'apport, indivisible, porte sur l'intégralité des 13.752.973 actions détenues par HARMONIE MUTUELLE dans le capital de la Société.

## **ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT**

### **2.1 Evaluation l'Apport**

Les droits sociaux apportés ont été évalués à la somme de 21.801.027,26€ sur la base d'une méthode d'évaluation patrimoniale (Actif Net Réévalué) mise en œuvre au 31/12/2022 détaillée à l'**Annexe 1** du présent contrat.

### **2.2 Rémunération de l'apport – Augmentation de capital**

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné ré-évalué à 21.801.022,81 euros, après diminution de 4,45 euros pour éviter les rompus, il sera attribué à l'Apporteur 188 470 actions nouvelles d'une valeur nominale de 98,089 euros chacune, entièrement libérées, de la société VYV INVEST, qui seront émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de 18 486 833,82 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 314 188,99 euros.

La différence entre la valeur de l'Apport et la valeur nominale totale des actions qui le rémunèrent, soit la somme de 3 314 188,99 euros, sera affectée à un compte "Prime d'apport"

Les 188 470 actions nouvelles seront attribuées en totalité à l'Apporteur.

## **ARTICLE 3 – DATE D'EFFET**

### **3.1 Date d'effet de l'augmentation de capital**

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### **3.2 Jouissance des actions de la Société HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES**

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux actions de la Société apportées qui sera mis en distribution, quelque soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à la Société Bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'APPORT**

L'Apport qui précède a fait l'objet d'un rapport contenant l'appréciation de la valeur dudit Apport.

Ce rapport a été établi par Madame Estelle LE BIHAN, membre du Cabinet H.L.P Audit, Société par actions simplifiée au capital de 208.000 €, dont le siège social est sis 3, Chemin du Pressoir Chênaie – 44100 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

661 864, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de commerce, désigné en qualité de Commissaire aux apports, par décision unanime des associés de la société VYV INVEST en date du 25/10/2023.

### **ARTICLE 5 – AGREMENT**

Conformément à l'article 14 des statuts, s'agissant d'un apport entre associés, celui-ci est libre et n'a pas lieu d'être soumis à l'agrément des associés.

### **ARTICLE 6 - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR**

#### **6.1 Sur la disponibilité des actions apportées**

L'Apporteur déclare :

- que les titres apportés sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ; et
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes.

#### **6.2 Sur l'origine de propriété des actions**

L'origine de propriété des 13.752.973 détenues par HARMONIE MUTUELLE dans le capital social de la Société, figure en annexe (**Annexe 2**).

### **ARTICLE 7 – CONDITION SUSPENSIVE**

Le présent Apport des titres est effectué sous la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la Société VYV INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

### **ARTICLE 8 – DECLARATIONS FISCALES**

#### **8-1 Droit d'enregistrement**

En application des dispositions de l'article 810 I. du Code général des impôts, l'Apport sera enregistré gratuitement.

#### **8-2 Impôts directs et plus-values**

Il résulte des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts que les apports de participations conférant à la société bénéficiaire la détention directe de plus de 30 % des droits de vote de la société dont les titres sont apportés lorsqu'aucun autre associé ne détient, directement ou indirectement, une fraction des droits de vote supérieure sont assimilés à une branche complète d'activité, sous réserve que la société apporteuse respecte les règles et conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas du 7 bis de l'article 38.

Ceci rappelé, le présent apport constituant une branche complète et autonome d'activité, Harmonie Mutuelle, société apporteuse, et la société VYV INVEST société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, Harmonie Mutuelle, société apporteuse prend les engagements suivants :

- Calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- Accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

D'une manière générale, Harmonie Mutuelle et VYV INVEST feront tout ce qui est nécessaire pour respecter les conditions d'application du régime spécial ci-dessus énoncé.

### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

### **ARTICLE 10 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

### **ARTICLE 11 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les présentes sont signées électroniquement par les Parties dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.

## **HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chênaie  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

---

Les Parties reconnaissent que les présentes, telles que signées par voie électronique, constituent une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

### **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Annexe 1 – Evaluation de l'Apport

Annexe 2 – Copie du Registre de mouvement de titres HARMONIE DEVELOPPEMENT SERVICES

|                                                                                                               |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b><u>L'Apporteur</u></b><br><br><b>HARMONIE MUTUELLE</b><br>représentée par Madame Catherine TOUVREY         |  |
| <b><u>La Société Bénéficiaire</u></b><br><br><b>VYV INVEST</b><br>représentée par Madame Delphine MAISONNEUVE |  |

**HLP AUDIT**

3 chemin du Pressoir Chêne  
BP 58604  
44186 NANTES Cedex 4

## Annexe 1 – Evaluation de l'Apport

| En k€                                     |  |        |
|-------------------------------------------|--|--------|
| Capitaux propres au 31/12/2022            |  | 46 471 |
| + PV/MV sur titres de participations      |  | 8 684  |
| - Dividendes à verser                     |  | 0      |
| + Activation du déficit reportable Groupe |  | 0      |
| Retraitements (B)                         |  | 8 684  |
| Valeur des fonds propres (A+B)            |  | 55 155 |

  

| En k€                                | HMS    | HA     |
|--------------------------------------|--------|--------|
| Valeur d'inscription à l'actif d'HDS | 21 349 | 11 543 |
| Valeur de marché estimée             | 22 514 | 19 061 |
| PV/MV                                | 1 166  | 7 519  |

  

|                                       |        |  |
|---------------------------------------|--------|--|
| Valeur des capitaux propres de HMS    |        |  |
| Capitaux propres au 31/12/2021        | 22 319 |  |
| Résultat Net estimé au 31/12/2022     | 195    |  |
| Capitaux propres au 31/12/2022 estimé | 22 514 |  |
| Valorisation CP au 31/12/2022 - DCF   | 19 744 |  |
| Valeur plancher à retenir - Valo CP   | 22 514 |  |

Les plus-values sur titres ont été calculées en considérant :

- Les valeurs d'inscription à l'actif chez HDS des titres Harmonie Médical Services et Harmonie Ambulance au 31/12/2022 (resp. 21 349 k€ et 11 543 k€) ;
- Les valorisations d'Harmonie Médical Services (22 514 k€) par la méthode de l'actif net comptable, valeur plancher retenue par rapport à la méthode DCF
- La valorisation d'Harmonie Ambulance (19 061 k€) sur la base de la méthode DCF

La valorisation de 100% des capitaux propres d'HDS ressort ainsi 55 155k€, à laquelle il convient ensuite d'appliquer la quote-part de détention du capital par Harmonie Mutuelle.